



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A DIVERS AGENTS DANS LE
CADRE DE L'ARTICLE L423-1 DU CODE DE L'URBANISME**

N° : **26 03 30**

DATE D’AFFICHAGE : **24 MARS 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.19 et L 5211-4-2,

Vu le code de l’urbanisme et notamment son article L.423-1,

Vu le code civil,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°21.6 du Bureau métropolitain du 22 mai 2015 relative à la création du service métropolitain des autorisations d’urbanisme et des permis de construire ;

Vu la délibération municipale n°01 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et à l’élection de son Maire,

Considérant que la commune a décidé de confier tout ou partie des demandes d’autorisation relevant de l’application du droit des sols au service d’instruction mutualisé ;

Considérant que par délibération du conseil municipal n°01 du 21 mars 2026, il a été procédé à l’installation du conseil municipal et à l’élection de son Maire,

Considérant que conformément aux dispositions de l’article L.423-1, le Maire peut, pour l’instruction des dossiers d’autorisations ou de déclarations en matière d’urbanisme, déléguer sa signature aux agents chargés de l’instruction des demandes,

Considérant qu’il convient d’assurer la gestion des délais de l’instruction de ces autorisations et déclarations suite à la mise en application de la réforme des autorisations d’urbanisme qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, et de donner délégation de signature aux agents ci-après désignés,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est donnée pour les consultations des services extérieurs (demandes d’avis), dans le cadre de l’instruction des dossiers d’autorisation ou de déclaration préalable prévus par le code de l’urbanisme aux agents dont les noms suivent :



- Monsieur Nicolas FABREGUE, directeur des autorisations d'urbanisme
- Monsieur Florent DALMASSO, chef du service d'instruction métropolitain
- Madame Anne TRIMARCO, chef du service juridique et contentieux
- Madame Marie BOTTIN, consultante juridique
- Madame Rose-Marie DALMAS, assistante de gestion administrative
- Madame Amandine ALBRAND, instructrice
- Madame Isabelle BAILET, instructrice
- Monsieur Arthur LORENTE, instructeur
- Madame Florence RENAUD, instructrice
- Madame Nadine SAVIANE, instructrice
- Madame Eve VAAST, instructrice

Article 2 :

Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est donnée dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclaration prévus par le code de l'urbanisme des lettres de demande de pièces complémentaires aux pétitionnaires, lettres de majoration, substitution et suspension de délai, de relance et lettres de retour de pièces non exigées par le code de l'urbanisme, aux agents suivants :

- Monsieur Nicolas FABREGUE, directeur des autorisations d'urbanisme
- Monsieur Florent DALMASSO, chef du service d'instruction métropolitain
- Madame Anne TRIMARCO, chef du service juridique et contentieux
- Madame Marie BOTTIN, consultante juridique

Article 3 :

Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est donnée pour les consultations des services extérieurs (demandes d'avis), dans le cadre de l'instruction des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux prévus par le code de l'urbanisme aux agents dont les noms suivent :

- Monsieur Nicolas FABREGUE, directeur des autorisations d'urbanisme
- Monsieur Florent DALMASSO, chef du service d'instruction métropolitain
- Madame Anne TRIMARCO, chef du service juridique et contentieux
- Madame Marie BOTTIN, consultante juridique
- Madame Rose-Marie DALMAS, assistante de gestion administrative
- Madame Amandine ALBRAND, instructrice
- Madame Isabelle BAILET, instructrice
- Monsieur Arthur LORENTE, instructeur
- Madame Florence RENAUD, instructrice
- Madame Nadine SAVIANE, instructrice
- Madame Eve VAAST, instructrice

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 5 :

Monsieur Stéphane ISSALY, Directeur général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet après accomplissement des formalités de notification, publication au recueil des actes administratifs de la commune, affichage en mairie.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes.

Fait en mairie de Beaulieu-sur-Mer,
en trois exemplaires originaux, le **24 MARS 2026**

Le Maire,
Roger ROUX



Date de notification	Nom	Paraphe	Signature
	FABREGUE Nicolas		
	DALMASSO Florent		
	TRIMARCO Anne		
	BOTTIN Marie		
	DALMAS Rose-Marie		
	ALBRAND Amandine		
	BAILET Isabelle		
	LORENTE Arthur		
	RENAUD Florence		
	SAVIANE Nadine		
	VAAST Eve		

